



Mairie d'Ormoy-la-Rivière

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du 26 juin 2025

<i>Date de la convocation :</i>	17 juin 2025
<i>Nombre de conseillers municipaux</i>	
- en exercice :	13
- qui ont pris part aux délibérations :	8 puis 9 à 19h10

L'an deux mil vingt-cinq, et le vingt-six juin à dix-huit heures trente, le Conseil municipal d'Ormoy-la-Rivière dûment convoqué s'est réuni dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales. Sous la présidence de Michaël MÉRIGOT

étaient présents :

Anne SANTAL		Dominique LEROUX
Matthieu IMBAULT	Joëlle DUPUY	Dominique THIERRY.
Pascale SAURY	Maria FLORES à 19h10	Angélique MORIZET

Etaient absents : Bruno MOREL,

Etaient absents excusés : Xavier GRAVE, Marie-Jacques BONNET donne pouvoir à Matthieu IMBAULT, Amal D'HEURLE donne pouvoir à Joëlle DUPUY, Maria FLORES donne pouvoir à Anne SANTAL.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

DELIBERATION N° 20/2025

Nomination d'un secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
nomme Joëlle DUPUY secrétaire de séance.

DELIBERATION N°212025

Procès-verbaux du 08 avril 2025

Proposition de prendre acte des procès-verbaux de la séance du 08 avril 2025.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article unique : de prendre acte des procès-verbaux des séances du 08 avril 2025

DECISIONS DU MAIRE

L'exercice du droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

Parcelle AE 517 sise 1Bis Grande rue

Parcelle AB453, 456, 525 sises 21 Rives de la Juine.

DÉCISION DU MAIRE N°2 DU 17 JUIN 2025

OBJET : Demande d'aide financière à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) :

AMENAGEMENT DE LA CIRCULATION

RUE DE LA VALLEE AUX LOUPS ET ROUTE DE DHUILET

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 13 novembre 2020 ;

Considérant le projet d'un montant estimatif total des dépenses de 16 608.80 € H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande de subvention à la CAESE

Le Maire d'ORMOY LA RIVIERE,

Article 1er : décide de solliciter la subvention à la CAESE, pour les projets suivants :

AMENAGEMENT DE LA CIRCULATION RUE DE LA VALLEE AUX LOUPS ET ROUTE DE DHUILET

Article 2 : approuve :

- Le programme de demande d'aide communautaire d'aménagement et de développement,
- Le plan de financement suivant : total des dépenses 16 608.80 € HT, aide communautaire 8 304.00 € 50 %, fonds propres 8 304.00 € 50 %

- La réalisation des projets dans un délai maximum de 2 ans et six mois à compter de la date de visa du dossier par le contrôle de légalité et selon l'échéancier prévu,
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations,
- Le non-commencement des travaux, sauf dérogation accordée par le bureau, avant la notification du contrat préalablement approuvé par la CAESE.

Article 3 : La Secrétaire de la Mairie d'Ormoy-La-Rivière est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

DELIBERATION N° 22/2025

AUTORISANT LE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l'avis demandé au comité social territorial en date du 24 juin 2025,

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Une aide de 5000 € peut être attribuée à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, pour l'année scolaire 2025-2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Animation	ATSEM	Baccalauréat professionnel - Services aux personnes et aux territoires	1 an

- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, sont inscrits au budget primitif 2025, au chapitre 64 article 6417 de nos documents budgétaires,

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération N°23/2025

PROJET DE CONVENTION AVEC SPA

Le Maire est responsable de tout animal en divagation sur le territoire communal (L'article L. 211-24 du CRPM) dont les chats errants sans détenteurs.

La procédure légale lorsque l'on trouve un ou plusieurs chat(s) errant(s) sans détenteur est de contacter la mairie afin qu'elle mobilise la fourrière animale ou qu'elle mette en place une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants de son territoire.

A noter, le Maire doit se justifier de ne pas mettre en place une campagne de stérilisation et d'identification en priorité.

Il est également important de préciser que les chats errants, en particulier ceux qui ne sont pas sociables, ne s'adaptent pas à la vie en refuge, ni à une vie de famille ensuite. Ces chats ne pourront pas être accueillis au sein de nos refuges SPA.

Le Maire est responsable de tout animal en pas être accueillis au sein de nos refuges SPA.

Pour lutter contre la prolifération et la misère féline, La SPA s'est engagée comme partenaire privilégié des collectivités via la mise en place de campagnes de stérilisation, d'identification au nom de la collectivité et de relâche, permettant à ces chats d'obtenir le statut de "chat libre", et ainsi de bénéficier d'une protection juridique renforcée.

Monsieur le maire propose un projet de convention :

Il est proposé :

- De fixer le nombre de chats pris en charge dans le cadre de cette convention et le montant de la subvention.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la SPA.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixent Le nombre de chats pris en charge dans le cadre de cette convention à 5 par an et le montant de la subvention à 250.00 € les crédits nécessaires seront inscrits au budget compte 65748.

Délibération N°24/2025

Demande de subvention fonds vert – Aide aux Maires Bâtisseurs

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fonds vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain.

L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Les modalités d'octroi privilégient des opérations vertueuses, au niveau des modes constructifs (via le respect obligatoire de la réglementation environnementale RE 2020 ou le soutien aux opérations de transformations immobilières) comme au niveau de la densité, optimisant ainsi l'utilisation de l'espace dans une logique de sobriété.

Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics (écoles, CCAS, etc.) et est affectée en section d'investissement du budget.

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements, notamment les communes engagées avec l'Etat dans une démarche partenariale d'aménagement ou un programme national de revitalisation de territoire de l'ANCT.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement selon les modalités suivantes :

- une aide socle de 1 000 € à 2 000€ par logement ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement social (locatif, accession sociale ou logements à caractère social portés les communes) ;
- un bonus de 1 000 € à 1 500€ par logement dans le cas d'opérations faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale (répondant aux définitions prévues aux R. 171-2 ou 171-3 du code de la construction et de l'habitation, ou aux labels « bâtiment biosourcé » ou « basse consommation en rénovation ») Les différents bonus sont cumulables.

Les montants sont retenus par le représentant de l'État en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération.

- Sente des prés création d'une résidence intergénérationnelle (22 logements collectifs).

Il est proposé :

- De CONSTATER que les besoins et projets de notre commune répondent pleinement aux critères de l'Aide aux Maires Bâtisseurs décidée par l'État ;

- De DECIDER ainsi de solliciter auprès de l'État l'aide financière la plus élevée possible au titre du fonds verts - Aide aux Maires bâtisseurs ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATENT que les besoins et projets de notre commune répondent pleinement aux critères de l'Aide aux Maires Bâtisseurs décidée par l'État ;

DECIDENT ainsi de solliciter auprès de l'État l'aide financière la plus élevée possible au titre du fonds verts - Aide aux Maires bâtisseurs ;

AUTORISENT M. le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

La séance a été levée à : 19h29

Le Maire


Michaël MÉRIGOT

Prochaine séance du Conseil municipal : /